



SAISON 2024-2025



Procès-Verbal Intégral N°01 du 06/09/2024

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 10h00 à 12h00
& de 13h30 à 17h15
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

INFORMATION :

Toutes nos félicitations aux
*** 4 Clubs Azuréens ***

lauréats du dispositif

« Club lieu de Vie »

dont la liste a été récemment
dévoilée par la FFF :

AS Fontonne

FC Fournas Vallauris

Équipe Niçoise Académie

FC Antibes !

SOMMAIRE :

Championnats à 11	2
Coupes	4
Futsal	8
Délégués	9



COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

SAISON 2024-2025

Procès-Verbal N°03
Réunion du 05 Septembre 2024

Président : M. Julien LANDUCCI

Membres : M. Serge BESSI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

HORAIRES SENIORS

Nous vous rappelons que l'accord de l'équipe adverse est nécessaire pour fixer l'horaire d'une rencontre le samedi, ces matches se déroulant normalement le dimanche.

En outre, les équipes premières seniors doivent impérativement jouer le dimanche après-midi à 15h00

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.23**

CHAMPIONNATS U20 :

En raison du très faible nombre d'équipes inscrites, il a été proposé aux clubs engagés de participer au championnat SENIOR D5, un championnat U20 paraissant totalement incohérent.

Tous les clubs étant d'accord, le championnat U20 sera purement et simplement supprimé.

CHAMPIONNATS U18 ET U17 :

En raison du faible nombre d'équipes inscrites, il ne sera pas constitué de poules de brassage pour cette saison. Les équipes évolueront directement en Championnat D2.

PARTICULARITÉS DES CHAMPIONNATS SENIORS D5 et U17 D2

En Seniors D5 et U17 D2, afin de satisfaire au mieux les demandes de jumelage et d'alternance et le nombre d'équipes engagées compris entre 8 et 9 par poule dans les deux cas, la Commission des Championnats à 11 a décidé de constituer des poules de 10 pour les U17 avec 1 ou 2 exempts et des poules de 12 pour les D5 avec 3 exempts.

Ainsi les clubs encore désireux d'engager des équipes dans ces 2 catégories peuvent encore le faire et remplacer les exempts.

INVERSION MATCH

Suite à l'indisponibilité du terrain de LA ROQUETTE, les matches suivants sont inversés :

SENIOR D3 POULE A

SO ROQUETTAN 1 - USCBO 2 du 22 Septembre 2024.

SO ROQUETTAN 1 - ES BAOUS 2 du 13 Octobre 2024

U15 BRASSAGE POULE C

FC GOLFE JUAN 1 - US PEGOMAS 2 du 22 Septembre 2024

DESENGAGEMENTS

Les clubs listés ci-dessous se sont désengagés de leur championnat :

AS VENCE U17 D2 POULE B

AS VENCE U15 BRASSAGE POULE F

ST LAURENT U15 BRASSAGE POULE E

STADE VALLAURIS U16 BRASSAGE POULE B

ENGAGEMENTS

Les clubs listés ci-dessous se sont engagés après la clôture des engagements et ont été acceptés dans leur championnat étant donné la place disponible et ont remplacé soit des désengagés soit des exempts.

U17D2 POULE B

VSJB FC 2

ETOILE MENTON 1

U15 BRASSAGE POULE E

AS ST VALLIER 1

SENIOR D5 POULE A

SC MOUANS SARTOUX 3

SENIOR D5 POULE B

CASE 4

AS CCF 6

MONTET BORNALA 2

REPORT DE RENCONTRES

Suite à leur qualification pour le 3ème tour de la Coupe de France qui aura lieu le 15/09/2024, les rencontres des clubs concernés sont reportées au 06/10/2024, à savoir :

- Seniors D1 :
 - AS CCF 2 / ASRCM
 - CDJ ANTIBES / US CAP D'AIL
 - VALLAURIS / ROS MENTON
- Seniors D2 :
 - ESCR 2 / MONTET BORNALA 1
 - EURO AFRICAN 1 / AS ST VALLIER 1
- Seniors D3 B :
 - EURO AFRICAN 2 / FC CIMIEZ 1

ARBITRAGE

Toutes les rencontres des équipes seniors seront arbitrées par des officiels (dans la limite des disponibilités pour les Seniors D5).

Concernant les Jeunes, toutes les équipes évoluant en D1 et D2 seront arbitrées par des officiels.

Pour les brassages, seuls seront arbitrés par des officiels les U14 brassage.

Les clubs ayant des équipes en U16 brassage et U15 brassage pourront faire des demandes d'arbitre à l'aide des documents prévus à cet effet et disponibles sur le site du District. Ces dernières seront satisfaites en fonction des disponibilités.

DESIDERATAS :

Vallauris : Désirant jouer ses rencontres U15 D1 le samedi après-midi à 18H30.

Les clubs souhaitant émettre des desideratas doivent le faire par l'intermédiaire de FootClubs ou par mail au secrétariat du District.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Serge BESSI

COMMISSION DES COUPES

Se réunit les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03
Réunion du 03 septembre 2024

Président : M. LANDUCCI Julien

Présents : MM. Denis RICCI, Gérard AUDEL

Excusés : MM. Romain SENESI, Chokri ABED, Jean-Paul DELALANDE, Marc BENINCASE

RAPPEL :

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES. TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

Mise à jour des engagés en Coupe Côte d'Azur 2024-2025

COUPE CÔTE D'AZUR SAISON 2024/2025 : ÉQUIPES ENGAGÉES

SENIORS : 43 Engagés

AS Des Moulins 1
AS Monaco **3**

AS Roquebrune 1
AS Roquefort 1
AS Vence **3**
ASCCF **2**
AS PTT Nice 1
AS ST Vallier 1
CA Peymeinade 1
CAS Des Eaux 1
Castel FC 1
Drap Football
ELTL
ECM Victorine 1
ESSNN 2
ES Baous 1
ES Cannel Rocheville **2**
Etoile Menton 1
ES Contes 1
ES St Andre 1
Euro African 1
FC Cimiez 1
FC Beausoleil **2**
FC Cannes Ranguin 1
FC Carros 1
FC Mougins **2**
FC Golfe Juan 1
FC Antibes 1
Gazelec 1
Montet Bornala 1
OS Cannes Croisette 1
OC Blausasc 1
OGC Nice **2**
Rapid Om. De Menton 1
SC Mouans Sartoux **2**
SO Roquettan 1
Tourrettes/Loup 1
US Biot 1
US Cannes La Bocca 1
US Pegomas **2**
US Mandelieu **2**
US Cap D'Ail 1
VSJB FC **3**

U 18 : 28 Engagés

AS Cannes 1
AS Monaco **2**
AS Roquebrune 1
AOTL 1
ASCCF 1
AS Fontonne Antibes 1
CA Peymeinade 1
Cavigal 1
ECM Victorine 1
ESSNN 1
ES Baous 1
ES Cannel Rocheville 1
ES St Andre
FC Beausoleil 1
FC Carros 1
FC Mougins 1
GJO Antibes jlp 1
Montet Bornala 1
OS Cannes Croisette 1
St Laurent 1
US Biot 1
USCBO 1
US Pegomas 1
US Valbonne 1
US Cap D'Ail 1
USRV Nice 1

VSJB FC 1
Villeneuve Loubet Football 1

U 16 : 32 Engagés

AS Roquebrune 1
AS Roquefort 1
AS Vence 1
AS CCF 1
AS Cannes **2**
AS Fontonne Antibes 1
AS St Martin 1
A.S.T.A.M. 1
CASE 1
ECM Victorine 1
ESSNN 1
ES Baous 1
ES Cannet Roche 1
ES St Andre 1
FC Cimiez 1
FC Beausoleil 1
FC Carros 1
FC Mougins **2**
Gj O Antibes jlp 1
Gjf Etl Fal 1
OS Cannes Croisette 1
OC Blausasc 1
RC Pays de Grasse **2**
Sc Mouans Sartoux 1
St Laurent 1
USCBO 1
US Pegomas 1
US Cap D'Ail 1
USRV Nice 1
VSJB FC 1
Villeneuve Loubet Football 1
AS Monaco 2

U 14 : 43 Engagés

AS Roquebrune 1
AS Roquefort 1
AS Vence 1
AS CCF 1
AS Cannes **2**
AS Fontonne Antibes **2**
A.S.T.A.M. 1
CAVIGAL **2**
CASE 1
ECM Victorine 1
ESSNN 1
ES Baous 1
ES Cannet Rocheville **2**
Etoile Menton 1
ES Contes 1
FC St Cezaire 1
FC Cimiez 1
FC Beausoleil 1
FC Carros 1
FC Mougins **2**
FC Golfe Juan 1
FC Antibes 1
FC Fournas 1
FC La Colle sur Loup 1
Gazelec 1
Gjf Etl Fal 1
OS Cannes Croisette 1
RC Pays de Grasse 1
Rapid Om. De Menton 1
RS St Isidore 1

SC Mouans Sartoux 1
ST Laurent 1
Tourrette/Loup 1
Trinite FC 1
US Biot 1
USCBO 1
US Pegomas 1
US Valbonne 1
US Mandelieu 1
US Cap d'ail 1
USRVN 1
VSJB FC 1
Villeneuve Loubet Football 1

Rappel du règlement de la Coupe Côte d'Azur :

Article 4 des règlements :

Seniors : La Ligue Méditerranée organisant une Coupe de La Ligue Senior, sont exclus de la C.C.A. les équipes évoluant en championnat national ou régional. Ces clubs peuvent engager leurs équipes réserves évoluant en championnat district.

Jeunes : Conformément aux dispositions prises lors du Comité de Direction du DCA du 14 juin 2021, « dans le cas où une coupe de même catégorie d'âge est organisée au niveau supérieur, les engagements ne concerneraient alors que les équipes premières de District. »

RAPPEL :

Féminines : Il a été décidé de supprimer la C.C.A SENIOR FEMININE à 7 et organiser une C.C.A. U18 à 11.

Dans les catégories Féminines, il y sera donc organisé 3 C.C.A. à 11, en séniors, U18 et U15. Toutefois les clubs participants aux championnats à 7 ou à 8 peuvent s'engager à la C.C.A. à 11 si leur effectif le leur permet.

Concernant ces 3 Coupes FÉMININE à 11, et la Coupe GRILLO entreprise, la date limite d'engagement est fixée au 10/09/2024.

La liste définitive des engagés sera publiée après la date butoir d'engagement, c'est-à-dire au PV du 10/09/2024.

Le tirage au sort des 1^{er} tour aura lieu au district le mardi 17 septembre 2024 à 15H00. Tous les clubs engagés sont invités à assister au tirage.

FESTIVAL - SAISON 2024/2025

Il a été décidé de supprimer le Festival U12 pour la saison. Toutefois les clubs peuvent engager leur équipe U12 au Festival U13.

LA DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS AU FESTIVAL U13 MASCULIN ET FEMININ EST FIXÉE AU 09/09/2024. Les clubs non encore inscrits sont priés de le faire au plus tôt, au risque de ne pas pouvoir participer aux accessions en U14 REGIONAL la saison prochaine.

A ce jour s'est porté candidat pour l'organisation du premier tour :

- Le ROS Menton au stade Lucien Rhein

Une dizaine de sites étant nécessaire pour accueillir le festival, les clubs désirant accueillir les rencontres sont invités à adresser leur candidature à secretariat@cotedazur.ff.fr

Cahier des charges :

1 sono - 1 table + des chaises (prévoir abri en cas de pluie) mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI

COMMISSION FUTSAL

Se réunit les mercredis
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01
Réunion du 04 septembre 2024

Président : M. LEVY Patrick

Membres : MM. Raymond LASSERRE, Khalil BENCHEIKH

LISTE DES CLUBS ENGAGES POUR LA SAISON 2024/2025

553638 Nice Futsal Club
553402 Association Culture et Avenir Cannes
852266 FC Fellow Nice
551141 Cannes Futsal
561109 Inter Cannes
526551 FC Carros
582024 Mandelieu Futsal Academy
581059 Monaco Futsal
581720 AS Monaco Futsal
561116 L'Equipe Niçoise Academie

Le championnat débutera semaine du 07 au 12 octobre 2024.

Les clubs de Cannes sont priés de communiquer au secrétariat du District la salle, le jour et l'horaire de leurs rencontres à domicile.

Le Président de séance :
M. Patrick LEVY

Le Secrétaire de séance :
M. Raymond LASSERRE

COMMISSION DES DELEGUES

Se réunit le lundi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01

Réunion du 02 septembre 2024

Président: M. Franco DORI

Présents : MME. Marcelle VIAL - MM. Jean-Louis CANESTRIER, Alain BRITO

Nouvelles candidatures :

Messieurs Maurice TAMAZOUT – Malcolm-Tidiane DIALLO et Andy RUIZ ont fait récemment acte de candidature pour intégrer le corps des Délégués.

Une séance de formation théorique a été organisée le vendredi 30 août au District à l'attention de MM. TAMAZOUT et DIALLO.

Délégués saison 2024/2025 :

MM. ABED C. – AOUNI H. – BEY OSMAN M. – BOUHLEL I. – BRITO A. – CALONNE M. – CAMATTE L. – CANESTRIER JL. – CENAZANDOTTI JC. – Madame CHAFRA M. – Messieurs COMEAU S. – DE SOUZA G. – DJAFFAL R. – FATFOUTA M. – FRATINI R. – FUHRER F. – GIGON J. – GIORDANO JP. – HAMILA H. – LAURO W. – LECOT F. – MARTIN PA. – MARTIN T. – MECIBAH A. – MISIACZYK P. – MORETTI A. – ROIG T. – SCIMECA JB. – SPATAFORA J. – TORRE A.

Réunion de rentrée des Délégués :

Elle aura lieu le VENDREDI 6 SEPTEMBRE à 19 Heures au District de la C.A.

Préparation de l'ordre du jour qui sera abordé lors de celle-ci.

Le Président :
M. Franco DORI

La Secrétaire de séance :
Mme. Marcelle VIAL